Pour une RETRAITE plus simple, plus juste, pour tous

Vers un système universel de retraite

Nouvelles formes d'emploi et retraite : Quels enjeux ? Quelles réponses adaptées ?

France Stratégie, 16 octobre 2018

Philippe Laffon, Secrétaire général adjoint auprès du Haut-Commissaire à la réforme des retraites

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

HAUT-COMMISSAIRE À LA RÉFORME DES RETRAITES

I. Vers un système universel de retraite

- La mission du Haut-Commissaire
- Le système actuel de retraite : mérites et limites
- Les perspectives d'une refondation

La mission du Haut-Commissaire à la réforme des retraites

Mission du Haut-commissaire à la réforme des retraites

Nommé en septembre 2017.

Chargé de la préparation de la réforme :

- Il organise la concertation avec les principaux acteurs du champ des retraites.
- Il coordonne au niveau interministériel la préparation de la réforme des retraites, la rédaction des projets législatifs et réglementaires, et la mise en place du nouveau système.

2018

Travaux préparatoires →

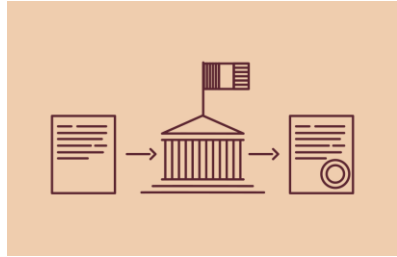

2019

Vote de la loi →

Au-delà de 2020

Mise en place progressive du nouveau système universel

Une méthode ouverte et multiforme pour l'adoption d'un projet de loi en 2019

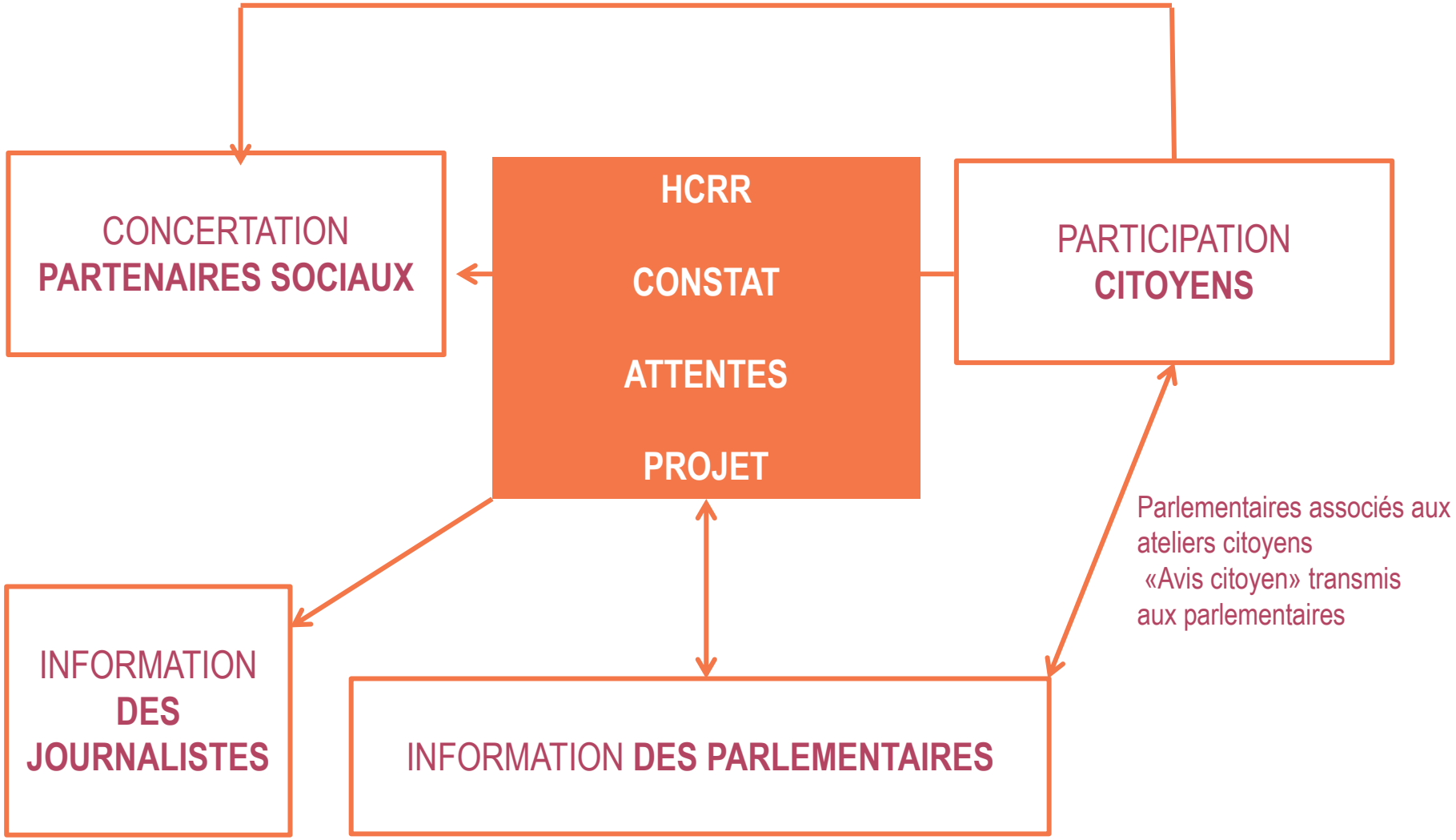

Notre système de retraite aujourd'hui : mérites et limites

La retraite : un sujet important, qui nous concerne tous…

1 Français sur 4 est retraité.

Pour 7 € de richesse nationale produite chaque année,
1 € est dédié aux retraites.

Notre système de retraite français est fondé sur la **répartition**. Un système par répartition est fondé sur la solidarité entre les générations. Les actifs financent directement par leurs cotisations les pensions des retraités. Dans un régime de retraite par capitalisation, la logique est différente : les actifs d'aujourd'hui épargnent en vue de leur propre retraite. Leurs cotisations font l'objet de placements, dans un cadre individuel (épargne individuelle) ou collectif.

Aujourd'hui, les mérites du système sont réels…

- Les perspectives financières sont favorables à long terme en raison des réformes passées et de la démographie
- Le niveau de vie des retraités est supérieur à celui du reste de la population
- De bons résultats en comparaisons internationales

Notre système de retraite n'est pas menacé de faillite, même si son équilibre futur est dépendant de la croissance.

Dépenses du système de retraites (en % du produit intérieur brut - PIB)

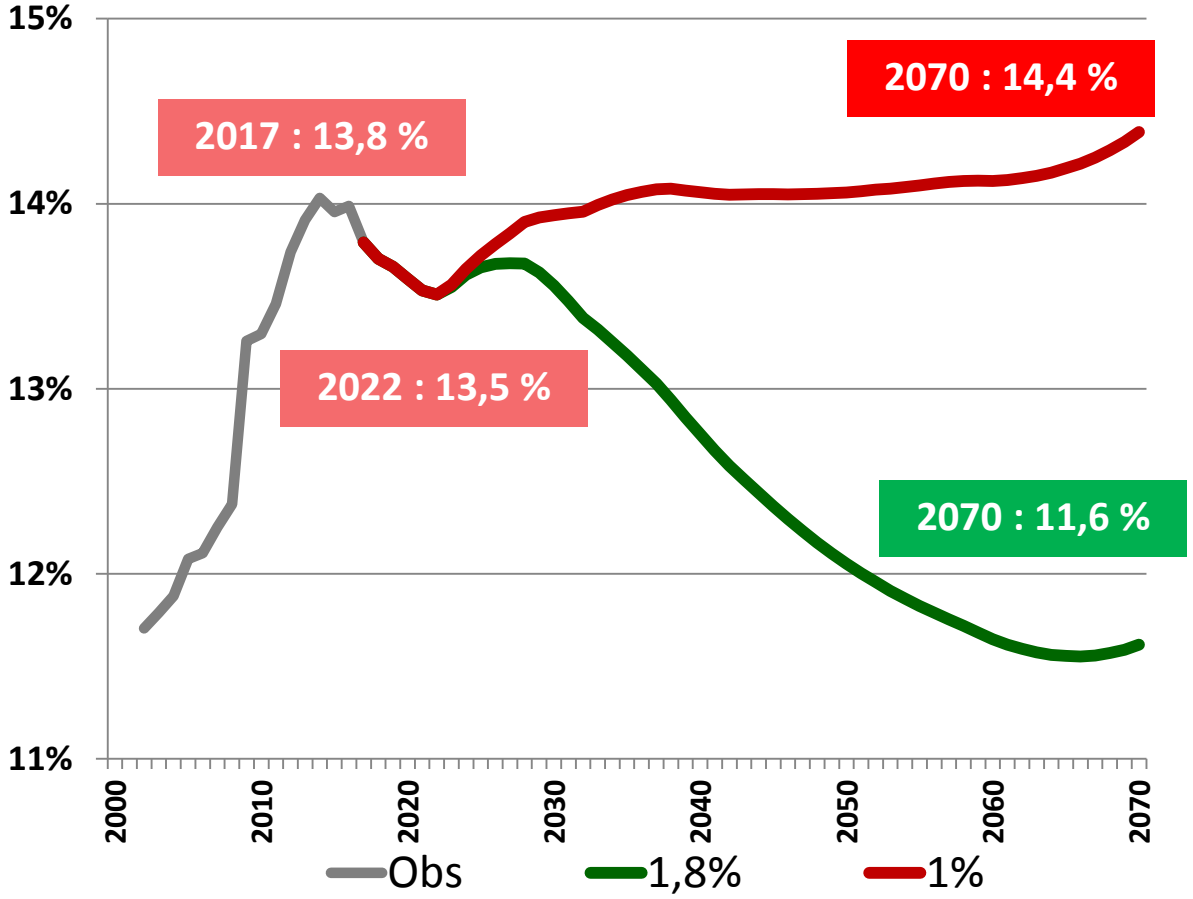

Solde financier du système de retraites (en % du produit intérieur brut - PIB)

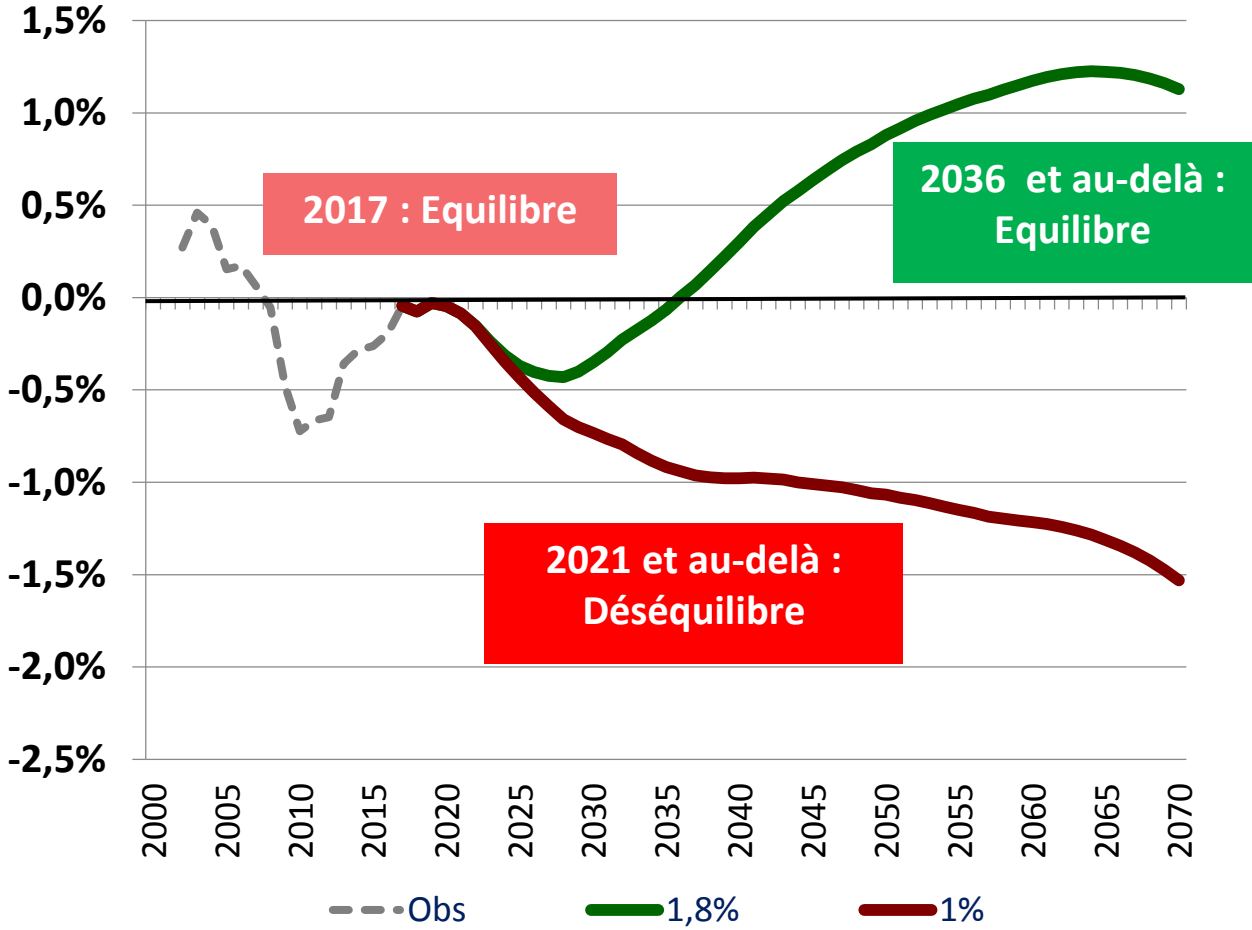

En moyenne, le niveau de vie des retraités est relativement favorable

- La **pension totale des retraités qui résident en France s'élève en moyenne à 1500 euros nets**.
- Les pensions constituent en moyenne les trois-quarts des revenus des plus de 65 ans.
- Le niveau de vie des retraités est à quasi-parité de celui des actifs et supérieur à celui de l'ensemble de la population.
- Ces moyennes ne doivent pas occulter **des disparités parmi les retraités.**

Le taux de pauvreté parmi les 65 ans + :

- **est plus faible qu'au sein des autres groupes d'âge**
- **est plus faible en France que chez nos voisins européens**

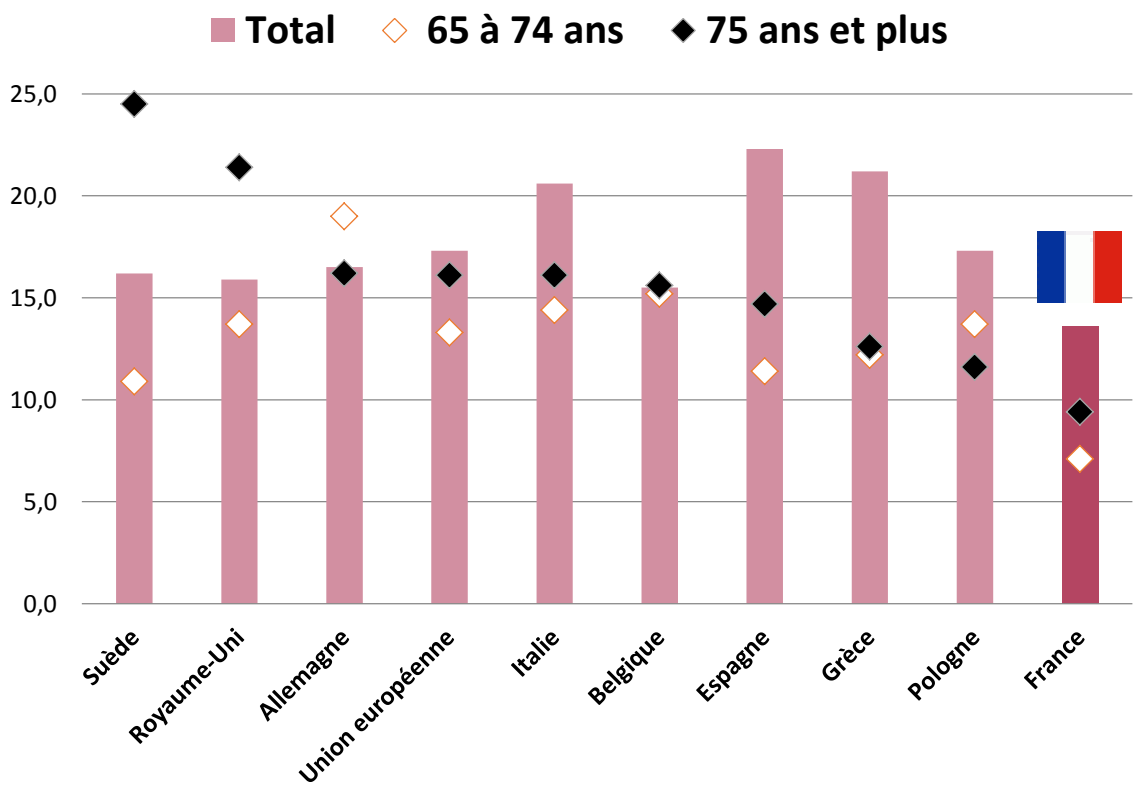

Source : Eurostat pour 2016.
Note : le seuil de pauvreté est défini à 60 % du revenu médian des ménages après taxation et transferts sociaux.

… Mais il présente plusieurs limites

- Il est mal adapté aux mobilités professionnelles
- Il génère des inégalités de traitement (qui ne sont pas toujours au profit des fonctionnaires ou des salariés du public)
- Il est d'une redoutable complexité
- Il est difficile de fixer des objectifs communs à l'ensemble du système, plusieurs gestionnaires intervenant dans leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, un système de retraite composé de 42 régimes de retraite

- 42 régimes de retraite obligatoires fondés sur des logiques professionnelles et corporatistes
- Des règles de calcul des droits différentes entre les régimes

SALARIÉS

Salariés de l'agriculture	MSA (MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE)
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV (CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS) + ARRCO (ASSOCIATION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS) + AGIRC (ASSOCIATION GÉNÉRALE DES INSTITUTIONS DE RETRAITE DES CADRES) + RETREP (RÉGIME TEMPORAIRE DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS DU PRIVE)
Enseignants du privé	CNAV + RETREP
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques	CNAV + IRCANTEC (INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES)
Personnel navigant de l'aéronautique civile	CNAV + CRPN (CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE)
Ouvriers de l'État	FSPOEIE (FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT)
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (GAZ-ELEC.), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERC ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), ENIM (MARINS), CROPERA (CAISSE DE RETRAITES DES PERSONNELS DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS), PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CPRP SNCF

FONCTIONNAIRES

Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DE RETRAITE DE L'ETAT + RAFP (RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE)
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	CNRACL (CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES) + RAFP
Fonctionnaires du Parlement	CAISSE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, CAISSE DE RETRAITE DES AGENTS DU SENAT

NON SALARIÉS

Exploitants agricoles	MSA (MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE)
Artisans, commerçants et industriels	SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS
Professions libérales	CNAVPL (CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES) + CPRN (NOTAIRES), CAVOM (OFFICIERS MINISTÉRIELS), CARMF (MÉDECINS), CARCDSF (DENTISTES ET SAGES-FEMMES), CAVP (PHARMACIENS), CARPIMKO (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), CARPV (VÉTÉRINAIRES), CAVAMAC (AGENTS D'ASSURANCE), CAVEC (EXPERTS-COMPTABLES), CIPAV (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES)
	CNBF (CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS)
Artistes, auteurs d'oeuvres originales	CNAV (CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS) + IRCEC (INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CRÉATION)
Patrons pêcheurs embarqués	ENIM (ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE)
Membres des cultes	CAVIMAC (CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES) + ARRCO (ASSOCIATION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS)
Gérants des débits de tabac	SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS + RAVGDT (RÉGIME D'ALLOCATIONS VIAGÈRES DES GÉRANTS DE DÉBITS DE TABAC)
★ Parlementaires et conseillers du CESE	CAISSE DE RETRAITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, CAISSE DE RETRAITE DU SENAT, CAISSE DE RETRAITE DU CESE,

La quasi-totalité des assurés est affiliée à plusieurs régimes de retraite

- En 2017, **chaque assuré est affilié à 3,1 régimes**
  NB : générations entre 1949 (68 ans) et 1992 (25 ans)
  Tous régimes obligatoires (bases et complémentaires)
- **1/3** des assurés est affilié à **4 régimes ou +**
- **250 000** assurés sont affiliés à **7 régimes ou +**
- ***L'assuré qui bénéficie de plusieurs pensions*** *(en moyenne, plus de 3 pensions liquidées par chaque assuré) se voit appliquer* ***des règles différentes pour une même situation (conditions de liquidation, prise en compte des périodes d'inactivité, droits familiaux, réversions, etc.)***

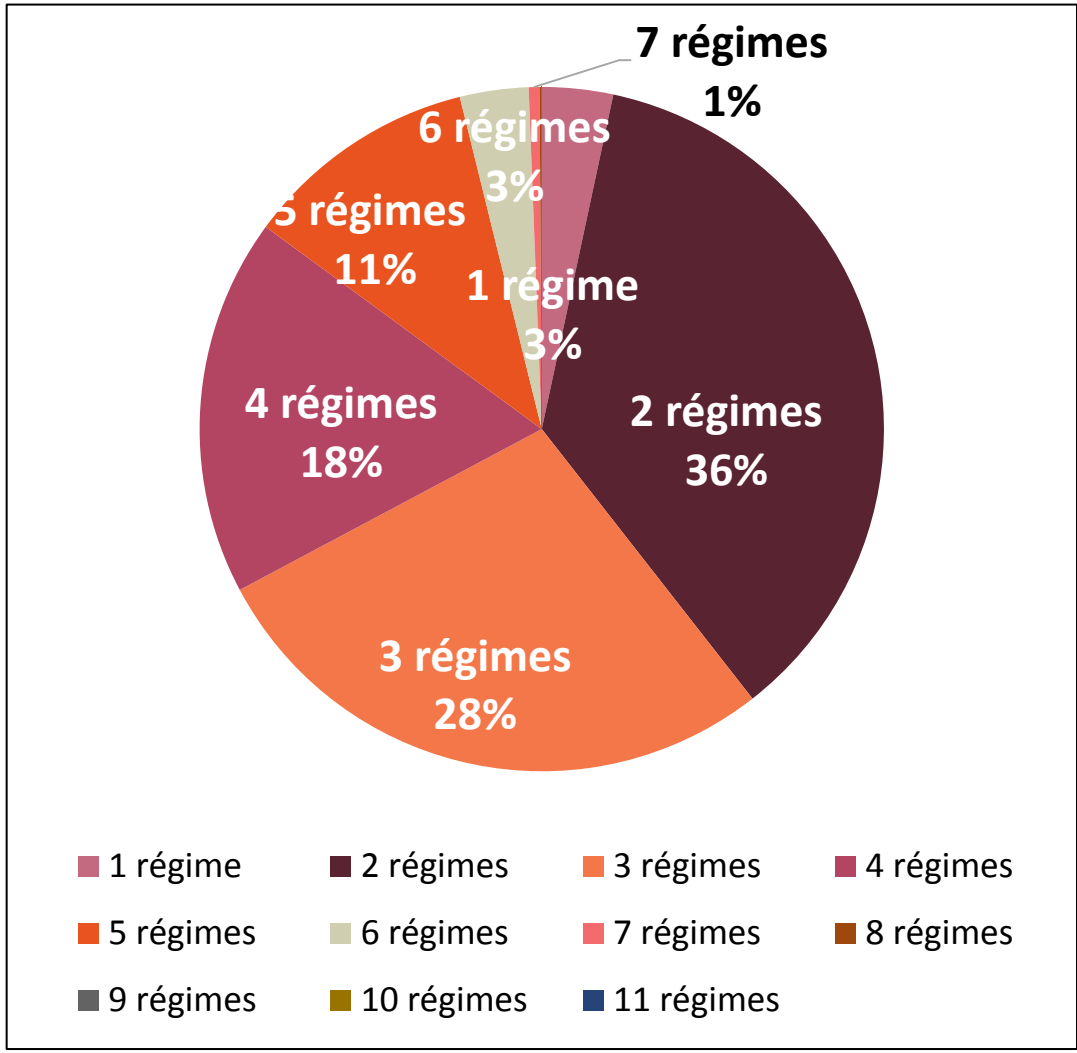

Source : GIP union Retraite
Annuaire droits à l'information 2017

Le calcul de la retraite d'une salariée du privé

Dans le secteur privé, le calcul de la pension de retraite prend en compte le niveau de cotisation, la durée d'assurance* et la rémunération perçue.

Sacha

- Née en 1955
- Salariée du secteur privé
- 41,5 années travaillées
- 2 194 € salaire moyen mensuel

Elle a cotisé au régime général de la Sécurité sociale (retraite de base) et a cumulé 166 trimestres (4 trimestres par année travaillée)

+

Elle a cotisé à l'ARRCO** (retraite complémentaire) et a cumulé 4328 points

Au moment de la RETRAITE

A 62 ans, arrivée à l'âge légal de la retraite et bénéficiant du taux plein, ses trimestres et ses points sont transformés en montant de pension par ce calcul*** :

Calcul de la retraite de base

26 327 € Salaire moyen annuel calculé sur les 25 meilleures années

X multiplié par

Taux plein à 50%

X multiplié par

Nombre de trimestres validés : 166

divisé par

Nombre de trimestres requis : 166

Total : 13 163,50 € par an soit 1 097 € par mois de retraite de base

Calcul de la retraite complémentaire

4 328 Nombre total de points acquis

X multiplié par

1,25 € Valeur du point en cours

Total : 5 410 € par an soit 451 € par mois de retraite complémentaire

Décote et surcote

1,25%

en MOINS sur la pension par trimestre manquant

en PLUS sur la pension par trimestre supplémentaire validé

une pension au titre d'un **régime de base** et une pension au titre d'un **régime complémentaire.**

Des droits à retraite gérés **en annuités** (régime de base) et des droits à la retraite gérés **en points** (régime complémentaire).

Age légal de départ à la retraite

62 ANS

Age d'annulation de la décote : : 67 ans

Perspectives pour une refondation

L'ENGAGEMENT DE CAMPAGNE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Programme de la campagne présidentielle

« Notre projet, ce n'est pas de changer encore une fois tel ou tel paramètre du système de retraites. (…)

Il est de rétablir la confiance et de construire un système adapté aux parcours professionnels et de vie d'aujourd'hui et de demain.

Il est de clarifier et de stabiliser les règles du jeu, une fois pour toutes, en mettant en place un système universel, juste, transparent et fiable, dans lequel chacun bénéficie exactement des mêmes droits.

Notre système restera fondé sur la répartition.

(…) Il restera collectif et solidaire. »

Plutôt qu'une réforme, une refondation du système de retraite

- **Une ambition qui s'inscrit dans un projet de société :**
  - Une protection sociale rénovée : des droits attachés à la personne et non au statut ou à la profession
  - Des cadres collectifs renforcés : solidarité entre les actifs et solidarité entre les générations
  - Un système de retraite qui prend en compte la mobilité professionnelle et la diversité des parcours de vie
- **Une volonté de rétablissement de la confiance dans le système de retraite :**
  - Un système plus lisible et transparent
  - A l'équilibre dès sa création et dont le pilotage est effectif
  - Qui garantit aux jeunes actifs qu'ils ne seront pas sacrifiés

Un système de retraite commun à tous les actifs

Un système universel de retraite = un système collectif par répartition, entièrement mutualisé, avec des règles communes pour tous les assurés.

L'ensemble des 42 régimes obligatoires de base ou complémentaires concernés par la réforme, y compris les régimes des fonctionnaires, les régimes spéciaux et ceux des assemblées parlementaires.

D'un système déterminé par les statuts professionnels à un système universel fonctionnant par répartition, commun à tous les actifs, conformément à l'ambition initiale de la sécurité sociale.

égalité de tous devant le système de retraite
des règles construites sur des principes clairs et transparents

une solidarité entre tous les actifs pour un système plus robuste face aux aléas de l'avenir
(et non des solidarités professionnelles dont l'avenir est incertain)

Une retraite plus simple, avec des droits contributifs et au titre de la solidarité

DEMAIN, une **retraite unique** versée par individu, sur la base **d'un compte personnel de carrière** et d'une même **unité de compte** pour tous (le point).

Un système contributif : « **1 € cotisé vaut les mêmes droits** » quel que soit le statut de celui qui l'a cotisé et le moment où il a été versé.

Des éléments de solidarité : *comme aujourd'hui, avec l'opportunité de les harmoniser et de les revisiter pour les adapter aux réalités actuelles,* des droits accordés pour faire face à une situation de chômage, d'invalidité, de maladie ou de maternité, pour compenser les préjudices de carrières liés à l'arrivée d'un enfant ou pour son éducation. Egalement, un dispositif de réversion pour garantir le niveau de vie du conjoint survivant en cas de décès.

Pour l'assuré : 1 seul « compte » de droits accumulés
tout au long de son parcours professionnel et de vie

Pour la collectivité : des engagements financiers clarifiés et consolidés

Un dispositif commun de garantie minimum de pension

Le minimum de pension vise à relever le niveau de pension des actifs ayant eu une carrière mais qui ont acquis peu de droits à retraite *en raison de faibles revenus professionnels. C'est le cas soit d'actifs à temps partiel soit parce que leur activité génère peu de bénéfices, à l'instar de certains indépendants. Le minimum de pension s'inscrit dans* ***une logique de soutien de la pension des personnes à carrières longues et faibles revenus****. Il se distingue du minimum vieillesse (l'ASPA) qui est une prestation de solidarité sous conditions de ressources et relève d'une logique de minima sociaux.*

- Aujourd'hui, **les dispositifs de minimum de pension sont fonction des régimes de retraites**. Ils sont servis par certains régimes de base, en proportion de la durée d'assurance accomplie dans chaque régime, et leurs montants sont hétérogènes. Il existe :

  - un minimum garanti (MIGA) dans la fonction publique (1167 €) et les régimes spéciaux ,
  - un minimum contributif (MICO) pour le régime général des salariés et les régimes dits « alignés » des artisans et commerçants (de 635 à 694 €, complété par la pension du régime complémentaire),
  - une pension minimale de référence (PMR), complétée d'une retraite complémentaire obligatoire (RCO), pour les non-salariés agricoles (garantie de 75% du SMIC net agricole soit 870,75 €),
  - le régime de base des professions libérales (la CNAVPL) ne met pas en œuvre de dispositif de minimum de pension.

- Demain, **dans le futur système commun à tous les actifs, il est envisagé un minimum de pension unique, avec un barème et un mode de calcul identique pour tous les assurés.**

II. Nouvelles formes d'emploi et retraite

- Une diversité des statuts et des régimes de retraite
- Quels enjeux ? Quelles réponses adaptées ?

Les nouvelles formes d'emploi : une diversité de statuts

- Les métiers d'aujourd'hui ne sont plus toujours ceux d'hier, et pas forcément ceux de demain. Ces transformations sont le fait des **technologies** mais aussi de la **demande inédite de services** aux particuliers et aux entreprises. Quand les métiers sont les mêmes : chauffeurs, livreurs, techniciens, informaticiens, formateurs, etc. ce sont **les organisations de travail et les statuts sous lesquels ils sont exercés** qui évoluent. Sont constatés :

- au sein du **salariat**, un usage accru des contrats à durée limitée qui caractérisent des métiers que l'on pourrait qualifier d'**intermittents**.

- une croissance du **travail indépendant** dans certains métiers et domaines professionnels. Au sein de ces formes de travail non-salarié, **plusieurs régimes coexistent** : historiquement les agriculteurs, les artisans et commerçants & les professions libérales ; depuis 2008, une partie de ces métiers peuvent s'effectuer sous le régime de la micro-entreprise (« auto-entrepreneurs »).

- des **relations tripartites** : le « salarié intérimaire » est inscrit dans une relation tripartite ; l'« entrepreneur salarié » est abrité par une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ; le « salarié porté », prestataire pour le compte d'entreprises clientes, est lié par un contrat de travail à une entreprise de portage salarial, qui accomplit le versement des cotisations sociales et les autres formalités contre une rémunération.

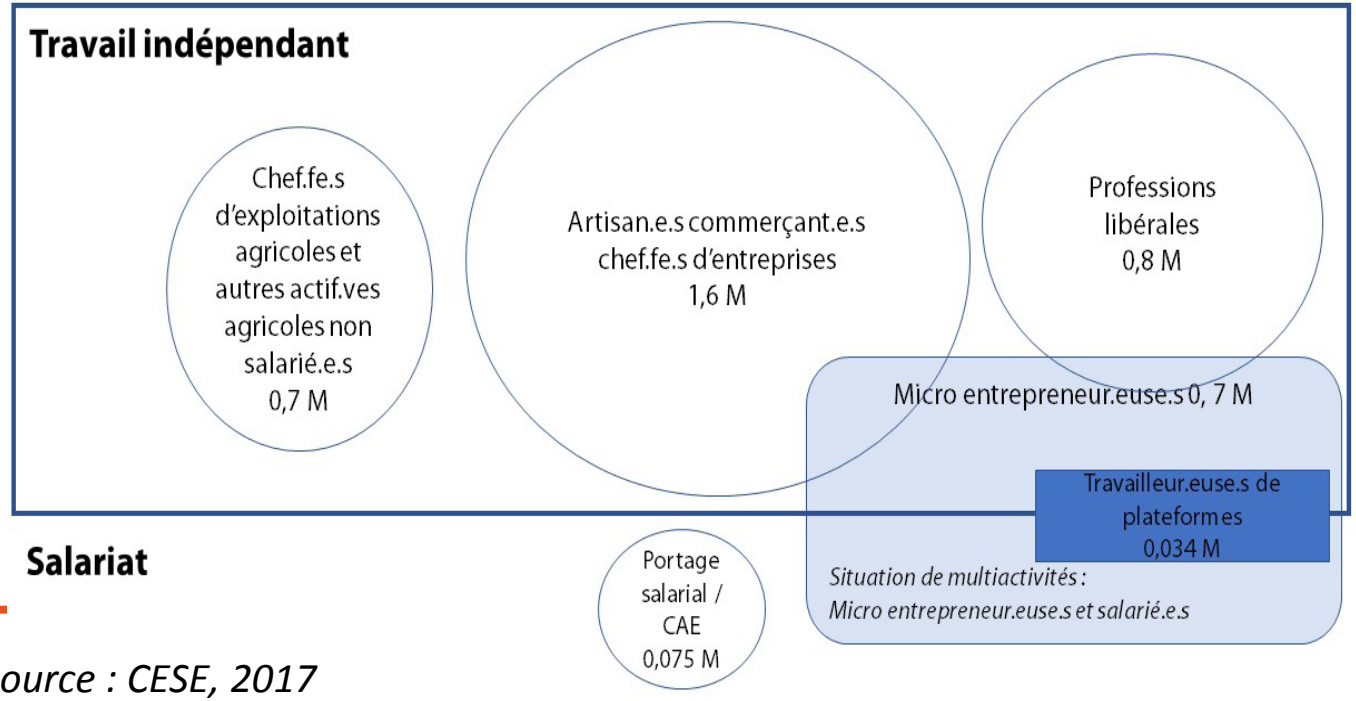

Source : CESE, 2017

Les nouvelles formes d'emploi : une diversité de régimes de retraite obligatoires

Le fondement de la sécurité sociale est l'affiliation à un régime sur une base professionnelle. Les actifs inscrits dans les nouvelles formes d'emploi sont particulièrement susceptibles d'être affiliés aux :

- Régimes des salariés, de base (CNAV) et complémentaire (ARRCO et AGIRC, qui fusionnent au 1er janvier 2019)
- Régimes des artisans et des commerçants, gérés désormais par la sécurité sociale des indépendants (SSI), pour la base (ex-RSI) et la complémentaire (ex-RCI)
- Régimes des professions libérales, avec un régime de base (CNAVPL) et des régimes complémentaires selon les professions
- Les micro-entrepreneurs sont affiliés en fonction de la nature de leur activité. S'ils sont artisans ou commerçants, ils dépendent de la sécurité sociale des indépendants (SSI, anciennement RSI). S'ils exercent une activité libérale, ils sont rattachés à la CIPAV.
- Un grand nombre de professions dites « non réglementées » sont en cours de transfert vers la SSI (consultant, coach, formateur, designer, etc.). Sur 300 à 400 professions initialement (selon les classifications), 21 restent affiliées à la CIPAV, avec des droit d'option entre CIPAV et SSI jusqu'à 2020 (« micro ») ou 2023 (« classique »).

Focus sur les régimes des artisans, commerçants et professions libérales

Des niveaux de couverture qui diffèrent selon les régimes (1)

- Les indépendants ont souvent de moindres droits à la retraite que les salariés. Cela s'explique notamment par des taux de cotisation inférieurs. Par rapport aux salariés, l'effort contributif (les cotisations payées) pour la retraite des indépendants présente plusieurs spécificités :
  - La cotisation est individuelle, car il n'y a pas de participation d'un employeur.
  - La base sur laquelle les cotisations sont calculées (l'assiette) est différente de celle des salariés (les revenus professionnels, le bénéfice non commercial pour les indépendants, alors qu'il s'agit du salaire brut pour un salarié).
  - Les taux de cotisations sont souvent très dégressifs (ils sont plus faibles au-dessus de certains revenus).
  - Des dispositifs particuliers interviennent en début d'activité.
- Quelques éclairages :
  - Pour les salariés du secteur privé, jusqu'à 3 PASS (plafond annuel de la sécurité sociale), soit 120 000€ brut/an, le taux de prélèvement est homogène (régimes de base + complémentaire), autour de 28 points de cotisation.
  - Pour les indépendants, jusqu'à 1 « PASS » (40 000 € de revenus nets annuels), le mécanisme des assiettes minimales et des taux de cotisations relativement proches de ceux des salariés et de leurs employeurs visent à pallier le risque d'une trop faible couverture…
  - … Au delà, les taux de prélèvement sont dégressifs et l'effort contributif significativement plus faible que la somme des efforts contributifs demandés pour les employeurs et leurs salariés : à 3 « PASS » (120 000 € de revenus nets annuels), le taux de prélèvement se situe entre 10 et 15 points.
- Le statut micro-entrepreneur donne accès à un régime de cotisation adapté sous certains plafonds de chiffres d'affaires (pour une année civile complète en 2018 : > 170 000 € pour une activité de vente ou pour une prestation d'hébergement ; > 70 000 € pour les prestations de services). La cotisation forfaitaire repose sur le chiffre d'affaires et comprend tous les risques (retraite, maladie, famille).

Des niveaux de couverture qui diffèrent selon les régimes (2)

La Sécurité sociale des indépendants : des cotisations obligatoires et des cotisations minimales

Base de calcul et taux des cotisations obligatoires

NOUVEAUX TAUX EN ROUGE

Cotisations	Base de calcul	Taux
Maladie-maternité 1	Pour les revenus inférieurs à 15 893 €	Taux progressif entre 0 % et 3,16 %
	Pour les revenus compris entre 15 893 € et 43 705 €	Entre 3,16 % et 6,35 %
	Pour les revenus compris entre 43 705 € et 198 660 €	6,35 %
	Part des revenus supérieurs à 198 660 €	6,50 %
Maladie 2 (indemnités journalières)	Dans la limite de 198 660 €	0,85 %
Invalidité-décès	Dans la limite de 39 732 €	1,30%
Retraite de base	Dans la limite de 39 732 € Pour les revenus supérieurs à 39 732 €	17,75 % 0,60 %
Retraite complémentaire	Dans la limite de 37 846 € Pour les revenus entre 37 846 € et 158 928 €	7,00 % 8,00 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 43 705 €	0 %
	Pour les revenus compris entre 43 705 € et 55 625 €	Taux progressif entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 55 625 €	3,10 %
CSG/CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
Formation Professionnelle[1]	Sur la base de 39 732 €	0,25 %

(1) CFP 2018 appelée en 2018 - 0,34 % pour les commerçants avec un conjoint collaborateur - 0,29 % pour les artisans.

Source : sécurité sociale des indépendants

Les cotisations minimales

Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul[1]	Montant minimal annuel des cotisations
Maladie 1	15 893 €	Variable entre 0 et 502 €
Maladie 2 (indemnités journalières)	15 893 €	135 €
Retraite de base	4 569 €	811 €
Invalidité-décès	4 569 €	59 €
Formation professionnelle (cotisation forfaitaire)	39 732 €	99 €[2]

(1) Les montants de revenus indiqués servent de base de calcul aux cotisations minimales.
(2) 115 € pour les artisans.

Les micro-entrepreneurs : un régime social particulier

Statut auto-entrepreneur TAUX EN BAISSE		Taux du versement libératoire de l'impôt sur le revenu	Régime auto-entrepreneur avec option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Vente de marchandises (BIC)	12,8 %	1 %	13,8 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	22 %	1,7 %	23,7 %
Autres prestations de services[1] et professions libérales non réglementées (BNC)	22 %	2,2 %	24,2 %

(1) Agent commercial, audioprothésistes, massage de bien être, exploitant d'auto-école...

Pour aller plus loin : trois thèmes retenus pour les ateliers

- **Atelier 1. Revenus du travail limités et/ou variables**
- **Atelier 2. Diversité des formes d'emplois, pluriactivité et mobilité professionnelle**
- **Atelier 3. « Nouveaux » indépendants et retraite**

Pour rester en contact

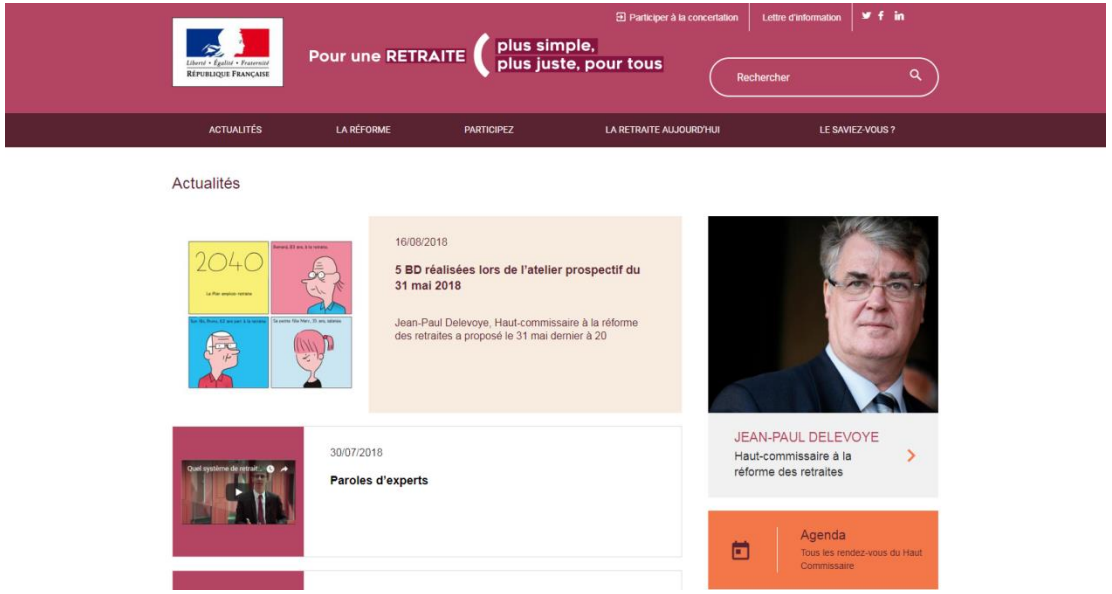

www.reforme-retraite.gouv.fr

Participez.reforme-retraite.fr

Haut-Commissaire à la réforme des retraites

@retraite_gouv

Pour une RETRAITE

plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

HAUT-COMMISSAIRE
À LA RÉFORME
DES RETRAITES